

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005012

OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2004 du budget annexe de Revitalisations des Sites Industriels (R.S.I)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu sa délibération n°120 du 29 juin 2005 approuvant le Compte Administratif du budget annexe du R.S.I pour l'exercice 2004, présenté par Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n°119 du 29 juin 2005 statuant sur le Compte de Gestion du Trésorier Principal Municipal pour la Commune pour l'exercice 2004,

Vu sa délibération du 24 juin 2005 affectant définitivement le résultat administratif 2003 repris provisoirement au Budget Primitif 2004

Considérant que le Compte Administratif 2004 fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Opérations de l'exercice		Restes à réaliser		Résultat global
		Mandats émis	Titres émis	Mandats émis	Titres émis	
Investissement	278 906,30	1 054 620,51	1 122 268,29			346 950,70
Fonctionnement	175 429,50	1 132 664,11	1 064 618,99			107 384,38

A la majorité des membres du Conseil, Mesdames DELALAIN et BACHELET ayant voté contre, les membres du groupe « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE - Décide de conserver dans sa totalité le résultat de fonctionnement soit 107 384,38 Euros au crédit du compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté".

Le Maire,